

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Objet

**Fixation des tarifs
pour les spectacles
de la saison
culturelle 2021 -
2022**

Séance du 28 septembre 2021

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 septembre 2021 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Etaient présents :

**M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN –
M. CAVALIERE – Mme CHEVAUCHERIE – M. IGLESIAS – Mme BARBOT –
M. MEYRE – M. DESCLAUX DE LESCAR – M. DROILLARD –
Mme GRENOUILLEAU – Mme BIJOUX – M. BAGILET – Mme PROUHET –
M. BUNEL – Mme DURLIN – M. ASFOR – Mme SOLA – M. MEHERZI –
Mme ADENIS – Mme FRENEL – M. CALT – Mme ARNOLD –
Mme CASTAGNET – M. LEDOUX – M. DANDY**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme SABI à M. CAVALIERE – Mme BONNAL à Mme LACUEY
M. SAILHAN à Mme CHEVAUCHERIE – M. JUIF à M. BOURIGAULT
M. SINSOU à M. CALT**

Mme Hélène BARBOT a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Floirac développe une politique culturelle où la programmation de spectacles pluridisciplinaires (danse, théâtre, musique, cirque, etc.) favorise l'accessibilité au plus grand nombre. Plusieurs partenariats sont également mis en place de manière à développer la diversité des propositions.

L'émission de billets de spectacles, ainsi que leur commercialisation sont soumises à des règles juridiques, fiscales, contractuelles bien particulières. C'est principalement le Code Général des Impôts qui fixe les règles applicables à la billetterie des spectacles. Il pose le principe suivant : tout spectateur qui se présente dans un établissement de spectacle comportant un prix d'entrée, doit être porteur d'un billet, délivré avant l'entrée dans la salle de spectacle.

Le billet est obligatoire lorsque le spectacle est payant. De plus, pour les invitations distribuées pour un spectacle payant, un billet devra être délivré au spectateur invité et la mention de gratuité devra apparaître sur le billet. Chaque partie du billet ainsi que la souche doivent comporter les mêmes mentions obligatoires.

Ainsi, chaque année, une billetterie manuelle (carnet à souche) est arrêtée pour la saison culturelle.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver les tarifs proposés pour la saison 2021-2022.

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Culture du 16 septembre 2021 ;

Considérant que, la fixation des **tarifs de la saison 2021-2022** nécessite que le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

1. Spectacles de la saison 2021-2022

Tarif Plein	Tarif Plein	Tarif Réduit et Jeune Public	Abonnement :	Invitations
Hors Floirac	Floirac	Demandeurs d'emploi, professionnels du spectacle, bénéficiaires des minima sociaux, groupe d'au moins 10 spectateurs, adultes à partir de 65 ans, étudiants, moins de 18 ans Séances scolaires en direction des collèves	3 spectacles minimum	
14€ (jaune)	8€ (vert)	6€ (violet)	6€ (violet)	Exonéré (gris)

2. Tarifs pour le spectacle intercommunal, programmé par les villes de Bègles et de Floirac.

Willy Wolf - Cie La Contrebande - vendredi 25 , samedi 26, dimanche 27 et jeudi 31 mars

Tarif Plein Hors Floirac	Tarif Réduit Demandeurs d'emploi, professionnels du spectacle, bénéficiaires des minima sociaux, étudiants	Tarif Jeune Moins de 18 ans	Invitations
14€ (bleu)	10€ (blanc)	5€ (rouge)	

Une billetterie spécifique sera réalisée pour le spectacle **Willy Wolf**, comportant les mentions suivantes :

- date et lieu de la représentation
- titre du spectacle
- tarif

Sur demande du Comptable du Trésor Public, une billetterie exonérée est comptabilisée pour chaque spectacle.

Le Conseil Municipal, après délibéré ;

APPROUVE les tarifs de la saison 2021-2022

DIT que les fonds seront encaissés par la régie des Recettes « Fêtes, spectacles et médiathèque » et inscrits en recettes au chapitre 70, article 7062

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 29 septembre 2021

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33
Contre :
Abstention :

Le Maire,

